



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers : 19
En Exercice : 19
Présents : 15

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 11 Juillet, à Dix huit Heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la CDC du VAL de BOUZANNE s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la CDC, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 4 juillet 2017.

O B J E T

URBANISME

Plan Local
d'Urbanisme de la
commune de
NEUVY-SAINTE-
SEPULCHRE

Intégration du
contenu modernisé
du PLU

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Pascale ASSIMON (excusée), Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Annie CHARBONNIER (excusée), Christian VILLETEAU (excusé).

SECRETAIRE :

Monsieur le Président indique que :

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Sous Préfecture le 11/07/2017
Publié ou notifié le 12/07/2017
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
le Président
Guy GAUTRON



Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 comporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville ...),
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- Favoriser un urbanisme du projet en simplifiant l'élaboration du règlement,
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le nouveau règlement est désormais restructuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question, avec des articles tous désormais facultatifs :

- Usage des sols et destination des constructions : où puis-je construire ?
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : comment prendre en compte l'environnement ?